



Comité Technique Ministériel du MAAF

12 octobre 2016

Compte-rendu de la réunion de travail Déprécarisation

Le cadre juridique

Un protocole signé le 31 mars 2011 entre le Ministre de la Fonction publique et 6 organisations syndicales, dont la CFTC et la CGC, membres de l'Alliance du Trèfle, prévoyait notamment de favoriser l'accès des agents contractuels de droit public au statut de fonctionnaire par la voie de concours réservés.

En application de ce protocole la loi a mis en place un dispositif dit de « déprécarisation ».

Initialement prévu jusqu'au 12 mars 2016, ce dispositif a été prolongé de 2 ans, jusqu'au 12 mars 2018.

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les agents en CDI en activité au 31 mars 2011 pour une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet, sans condition d'ancienneté de services (1^{er} « vivier ») auxquels s'ajoutent, du fait de la prolongation et aux mêmes conditions, ceux en activité au 31 mars 2013 (2^{ème} « vivier ») ;
- les agents en CDD en activité au 31 mars 2011 ayant 4 ans d'ancienneté de services en équivalent temps plein (1^{er} « vivier ») et aux mêmes conditions ceux en activité au 31 mars 2013 (2^{ème} vivier »).

Au MAAF, les corps ouverts à l'intégration sont les suivants : Inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV), Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), Attachés, Ingénieurs d'études (IE), Techniciens supérieurs (TS), Techniciens de formation et de recherche (TFR), Secrétaires administratifs (SA), Adjoints techniques, Adjoints administratifs, Adjoints techniques de formation et de recherche (ATFR), Enseignants (y compris les Conseillers principaux d'éducation).

Bilan de la déprécarisation 2013-2016

5 700 agents éligibles (remplissant les conditions requises), dont environ 1 800 contractuels sur programmes budgétaires du MAAF et 3 900 contractuels sur budget d'établissement (ACB).

1 847 postes ouverts, 2 896 candidats et 1 374 lauréats (24% des agents éligibles).

Les enseignants représentent 42% des agents déprécarisés. L'âge moyen des déprécarisés est de 41 ans et 65% des agents sont des femmes.



Unis pour votre avenir !

CFE-CGC - CFTC - SNISPV

L'Alliance du Trèfle s'est étonnée du faible nombre de postes attribués par rapport au vivier, ainsi que des refus de titularisation dont ont fait l'objet un certain nombre de lauréats.

Si elle est attachée à la règle du recrutement par concours de nature à garantir l'égalité d'accès aux emplois publics, elle a souligné qu'il s'agit en l'occurrence de concours spécifiques, dont les candidats ont déjà fait leurs preuves dans leurs fonctions en qualité de contractuels.

L'Alliance du Trèfle a insisté sur l'importance de la formation dans la préparation des candidats.

Il convient par ailleurs d'être attentif à la question de la mobilité géographique qui amène des lauréats à refuser le bénéfice du concours.

Perspectives 2016-2017

Les corps concernés sont les mêmes que lors de la première étape de la déprécarisation.

Toutes les organisations syndicales ont demandé à disposer d'un état des lieux précis des personnels éligibles.

Les chiffres relatifs aux postes qui seront ouverts pour les différents corps ne sont pas encore complètement stabilisés. Le nombre global tous corps confondus serait de l'ordre de 500.

Nous avons demandé un effort plus important, afin que le dispositif joue pleinement son rôle et que le maximum d'agents, qui le souhaitent, puissent y accéder, conformément à l'esprit du protocole de 2011 et des lois qui l'ont mis en œuvre.

Le calendrier prévisionnel des concours est en cours de finalisation. Sous réserve de confirmation, les dates d'ouverture s'échelonnent entre début novembre 2016 et courant 2017, les épreuves d'admissibilité entre février et avril 2017, les épreuves d'admission entre janvier et juin 2017 selon les corps.

L'Alliance du Trèfle partage l'objectif de lancer les concours suffisamment tôt pour donner de la visibilité aux agents, et de disposer des résultats avant la fin du premier semestre 2017, afin d'avoir le temps d'organiser un nouveau cycle de concours en 2018, avant la fin prévue du dispositif.

L'Alliance du Trèfle sera vigilante sur les engagements pris et sur la mobilisation du dispositif de déprécarisation jusqu'à son terme.

Conformément aux dispositions du protocole de 2011 elle sera également attentive à ce que soit évitée, pour l'avenir, la reconstitution des situations de précarité qui sont incompatibles avec les principes et les missions de service public de l'Etat.



Unis pour votre avenir !

CFE-CGC - CFTC - SNISPV